

La convention ci-après annexée entre la SAS pass Culture et la Ville de Confolens a pour objet d'établir les termes de ce partenariat.

Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux propositions des structures culturelles municipales.

Les réservations des jeunes inscrits au pass Culture seront ainsi remboursées à la Ville selon des conditions générales d'utilisation en annexe.

Le pass Culture se présente concrètement sous la forme d'une application gratuite, sur laquelle les jeunes se créent un compte personnel et disposent d'un crédit en fonction de leur âge.

En outre, les structures culturelles de la Ville pourront proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires, dès lors que ces activités sont préalablement référencées sur l'Application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'éducation nationale et accessible aux établissements d'enseignement du second degré.

En adhérant au dispositif pass Culture, les structures culturelles municipales pourront intégrer, sur la plateforme numérique, toutes leurs offres, qu'il s'agisse de leurs programmations, ateliers, médiations et activités culturelles.

Les jeunes qui disposeront de crédits achèteront en ligne les offres culturelles et se rendront dans les structures municipales avec la contremarque éditée par l'application pass Culture.

La SAS pass Culture versera directement sur les comptes bancaires des régies des établissements le montant du remboursement correspondant.

Après un avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'adhérer au dispositif du pass Culture de l'Etat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention établie entre la SAS pass Culture et la ville de Confolens pour l'adhésion au dispositif pass Culture des structures culturelles municipales,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 7 novembre 2023



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

